

3 RESUME NON TECHNIQUE

3.1	PRESENTATION DU PROJET	3
3.2	SCENARIO DE REFERENCE	4
3.2.1	LA ZONE 1AU (OAP PLAINE HORIZON), ANCIENNEMENT ZONE 1NAHB.....	4
3.2.2	LES ZONES 2AU, ANCIENNEMENT 2NAH	5
3.3	ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES	17
3.3.1	SDAGE BASSIN ARTOIS-PICARDIE	17
3.3.2	LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS	18
3.4	INCIDENCES NOTABLE PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS	19
3.4.1	SUR LE MILIEU PHYSIQUE	19
3.4.2	SUR LE MILIEU NATUREL.....	20
3.4.3	SUR LA RESSOURCE EN EAU	21
3.4.4	SUR LE MILIEU AGRICOLE	21
3.4.5	SUR LE PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL.....	21
3.4.6	SUR LE CLIMAT, LA QUALITE DE L'AIR ET LES ENERGIES	22
3.4.7	SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	22
3.4.8	SUR LES DECHETS	22
3.5	INDICATEURS RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU	23

3.1 PRESENTATION DU PROJET

La commune de Crèvecœur-le-Grand dispose d'un Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 20 février 2002. Ce document étant caduc depuis le 1^{er} janvier 2016, elle est aujourd'hui régie par les dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a donc décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme, considérant « *la nécessité de fixer de nouveaux objectifs notamment :*

- *Un développement démographique et de l'urbanisation à maîtriser*
- *Favoriser le développement des zones commerciales, industrielles, artisanales et touristiques*
- *Protection des paysages et espaces agricoles*
- *Mise en valeur du patrimoine*
- *Une diversification de l'offre en logements à poursuivre et adapter aux caractéristiques de la commune*
- *Préservation de l'environnement*
- *Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la commune. »*

Le projet, tel qu'il est développé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), s'articule autour de 3 axes principaux, déclinés au travers d'un ensemble d'objectifs et d'actions :

- Un territoire agréable à vivre
- Un territoire attractif
- Un territoire dynamique

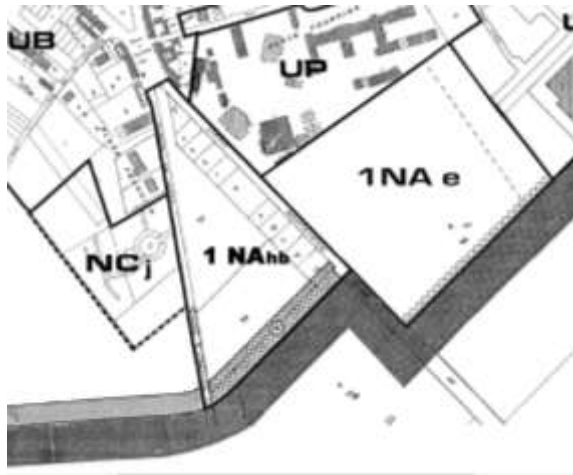
3.2 SCENARIO DE REFERENCE

La Commune de Crèvecœur-le-Grand étant soumise aux dispositions du RNU, elle ne dispose donc pas d'un document de planification de son développement (Carte communale, PLU).

Par conséquent, une comparaison du projet de développement porté par le PLU avec un scénario de développement de référence n'est pas possible.

Toutefois, il est possible d'effectuer une comparaison entre les zones d'extensions prévues au précédent POS et leurs emprises dans le PLU.

3.2.1 LA ZONE 1AU (OAP PLAINE HORIZON), ANCIENNEMENT ZONE 1NAHB



Extrait du POS



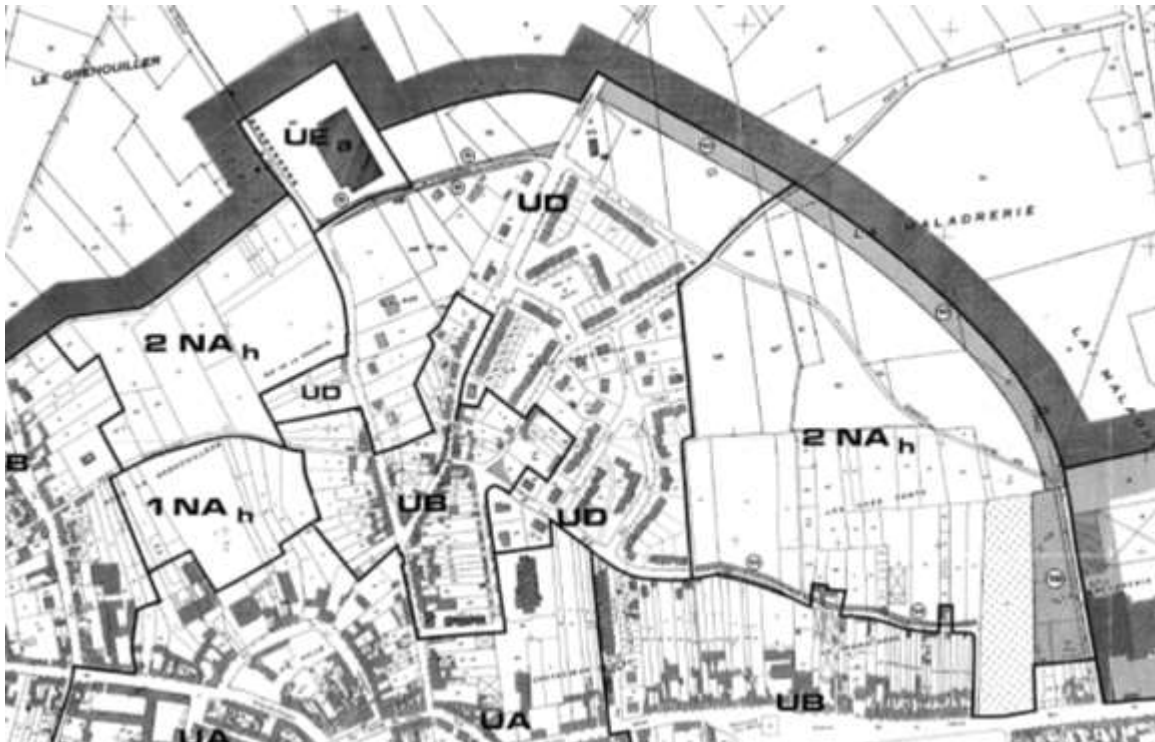
Extrait du PLU

Ce secteur d'extension a été étendu d'environ 3 hectares par rapport au POS, mais avec un objectif de densité élevé (30 logements à l'hectare) et des principes d'aménagement paysagers qui devraient permettre de créer une entrée de ville de qualité. A noter que l'extension du secteur Ue voisin est également intégrée à l'OAP, permettant un projet d'aménagement global de l'entrée de ville sud.

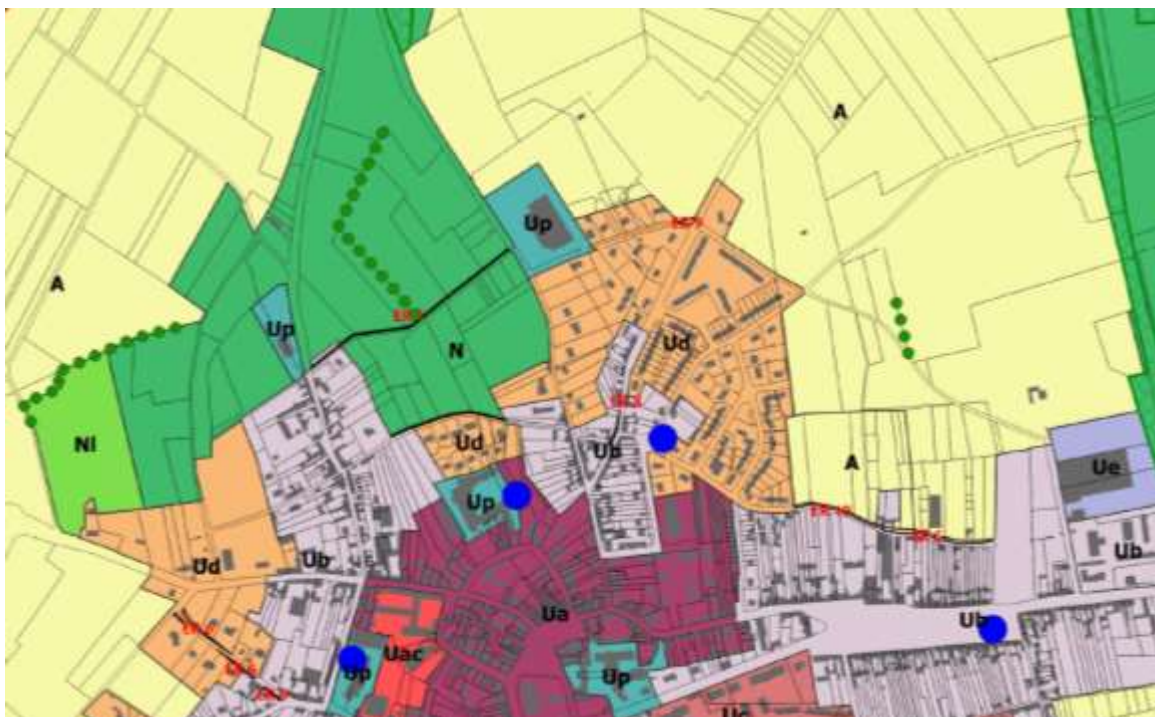
Des objectifs en matière de production d'énergie renouvelable sont inscrits pour les constructions de plus de 500m².

Par ailleurs, l'OAP prévoit le maintien de la mare existante et son intégration aux aménagements paysagers.

3.2.2 LES ZONES 2AU, ANCIENNEMENT 2NAH



Extrait du POS



Extrait du PLU

Les surfaces d'extension ont ici considérablement été réduites : ce sont près de 16.8 hectares qui ont ainsi été reclassés en zone agricole.

Ces deux secteurs, anciennement, prévus pour une urbanisation à long terme sont désormais classés respectivement en zone A et N et donc, non ouvert à l'urbanisation.

3.3 HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT

3.3.1.1 HYPOTHESES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION : MAINTIEN DE LA POPULATION

Les mécanismes de consommation de logements constatés au cours des périodes précédentes ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements pour assurer à minima le maintien de la population.

Une première estimation du besoin en logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivant.

- POSTULAT 1 : POURSUITE DU PHENOMENE DE RENOUVELLEMENT ENTRE 2015 ET 2035

Au regard des tendances passées, il peut être estimé un taux autour de 0,08% par an pendant 20 ans (2015 à 2035).

1568 (parc total de logements en 2015) x (intérêt composé : 0,08% sur 20 ans) = 1593

1593 - 1568 = 25 logements renouvelés, abandonnés ou détruits.

- POSTULAT 2 : POURSUITE DU PHENOMENE DE DESSERREMENT ENTRE 2015 ET 2035

Il y a tout lieu de penser que le phénomène de diminution de la taille des ménages et du desserrement dans le parc se poursuivra, ou, au mieux, le nombre moyen d'occupants par ménage se maintiendra.

Le phénomène de la décohabitation a une incidence très importante sur la consommation du parc.

Une hypothèse du nombre d'occupants par résidence principale a été définie, celle-ci est de 2.3 personnes par ménage.

Hypothèse: maintien du nombre d'occupants par résidence principale à 2.3

3312 (population des résidences principales en 2015) / 2,3 = 1440 résidences principales

1440 – 1393 (résidences principales en 2015) = 47 résidences principales sont nécessaires pour assurer le desserrement.

- POSTULAT 3 : LES RESIDENCES SECONDAIRES

L'hypothèse d'un maintien du nombre des résidences secondaires peut être faite ici, n'entraînant aucun besoin de construction supplémentaire.

- POSTULAT 4 : LOGEMENTS VACANTS

La commune prévoit un objectif de réduction de 50% de la vacance dans le logement social (soit 13 logements) et une réduction de la vacance dans les logements privé, qui peut être estimée à une vingtaine de logements.

RECAPITULATIF :

	Hypothèse
Phénomène de renouvellement	25
Phénomène de desserrement	47
Variation des logements vacants	-33
Variation des résidences secondaires (aucune)	0
TOTAL maintien de la population	39

Ainsi, environ 39 logements sont à édifier uniquement pour maintenir la population de Crèvecœur-le-Grand d'ici 2035, soit environ 2 logements par an.

3.3.1.2 HYPOTHESES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION A 2030: CROISSANCE DE LA POPULATION

La commune souhaite s'inscrire dans une logique de croissance maîtrisée mais qui permet le renouvellement de la population et le maintien des familles sur le territoire.

Elle choisit donc une hypothèse de croissance de 0,8%, en cohérence avec ces objectifs afin de maintenir la dynamique de construction sur le territoire au regard de la demande qui est forte sur le territoire.

A titre de comparaison, ce taux de croissance est similaire à celui que la commune a connu sur la période 2010-2015 (0.8%) ou 1999-2009 (1.01%).

Hypothèse de croissance choisie de 0.8%/ an :
611 (différence de population entre 2015 et 2035) / 2.3 (nb d'occupants par résidence principale en 2035) = 265 résidences principales sont nécessaires pour répondre à une population atteignant 4150 habitants en 2035.

RECAPITULATIF :

Hypothèses maintien + croissance de la population	
Maintien de la population	39
Croissance de la population	265
TOTAL	324
<i>Logements construits entre 2016 et 2018</i>	<i>24</i>
Reste à construire à l'horizon 2035	280

Ainsi, pour répondre à une population atteignant environ 4150 habitants en 2035, **la commune devra construire environ 280 logements (soit ~ 14 logements par an) pour assurer le maintien et la croissance de la population.**

3.3.1.3 BESOIN EN TERRAIN POUR LE MAINTIEN ET LA CROISSANCE DE LA POPULATION

Dans un objectif de moindre consommation foncière **une densité de 30 logements à l'hectare** sera privilégiée. Ce chiffre est volontairement plus élevé que la densité moyenne observée sur le centre bourg (environ 20 logements à l'hectare), mais reste cohérent avec le profil de la commune.

Selon l'hypothèse de croissance choisie, le besoin foncier théorique est le suivant :

PLU horizon 2035	
Nb de logements à construire	280
30 logements/ ha	9.3 hectares

Ce sont donc environ 9.3 hectares qui doivent être utilisés au maximum pour permettre le maintien et l'augmentation de la population à l'horizon 2035.

Les nouvelles constructions devront se localiser en priorité dans les dents creuses et dans les sites potentiels de division foncière.

Si les dents creuses recensées ne permettent pas la création de l'intégralité des besoins en logements pour permettre le maintien et la croissance de la population, c'est vers ces espaces en extension que se tournera la commune.

3.3.1.4 ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS

3.3.1.4.1 LES DENSITES RESIDENTIELLES SUR LA COMMUNE

La densité résidentielle permet d'effectuer le rapport entre le nombre de logements et la surface hors voirie publique ramenée à l'hectare. La formule utilisée est la suivante :

$$\text{Densité résidentielle} = \text{nombre de logements} / \text{surface à l'hectare.}$$

Celle-ci va permettre de donner une mesure et une indication de l'occupation du sol par le logement. On distingue alors deux densités résidentielles :

- la densité nette : elle se mesure à l'échelle de la parcelle ou de l'îlot. Les espaces publics sont écartés de ce calcul.
- la densité brute : elle prend en compte les surfaces utilisées par les équipements publics, la voirie et les espaces verts.

Cette dernière, par la prise en compte d'espaces publics rend toute comparaison de densité difficile avec d'autres zones géographiques. Par exemple les largeurs des routes et des places peuvent varier d'un quartier à un autre et ainsi fausser les résultats des densités de logements.

Néanmoins, l'application de la densité résidentielle nette sur le terrain doit se faire avec certaines précautions. En effet, la densité va prendre des valeurs très différentes selon qu'on la mesure à l'échelle de la parcelle, d'un îlot ou encore d'un quartier.

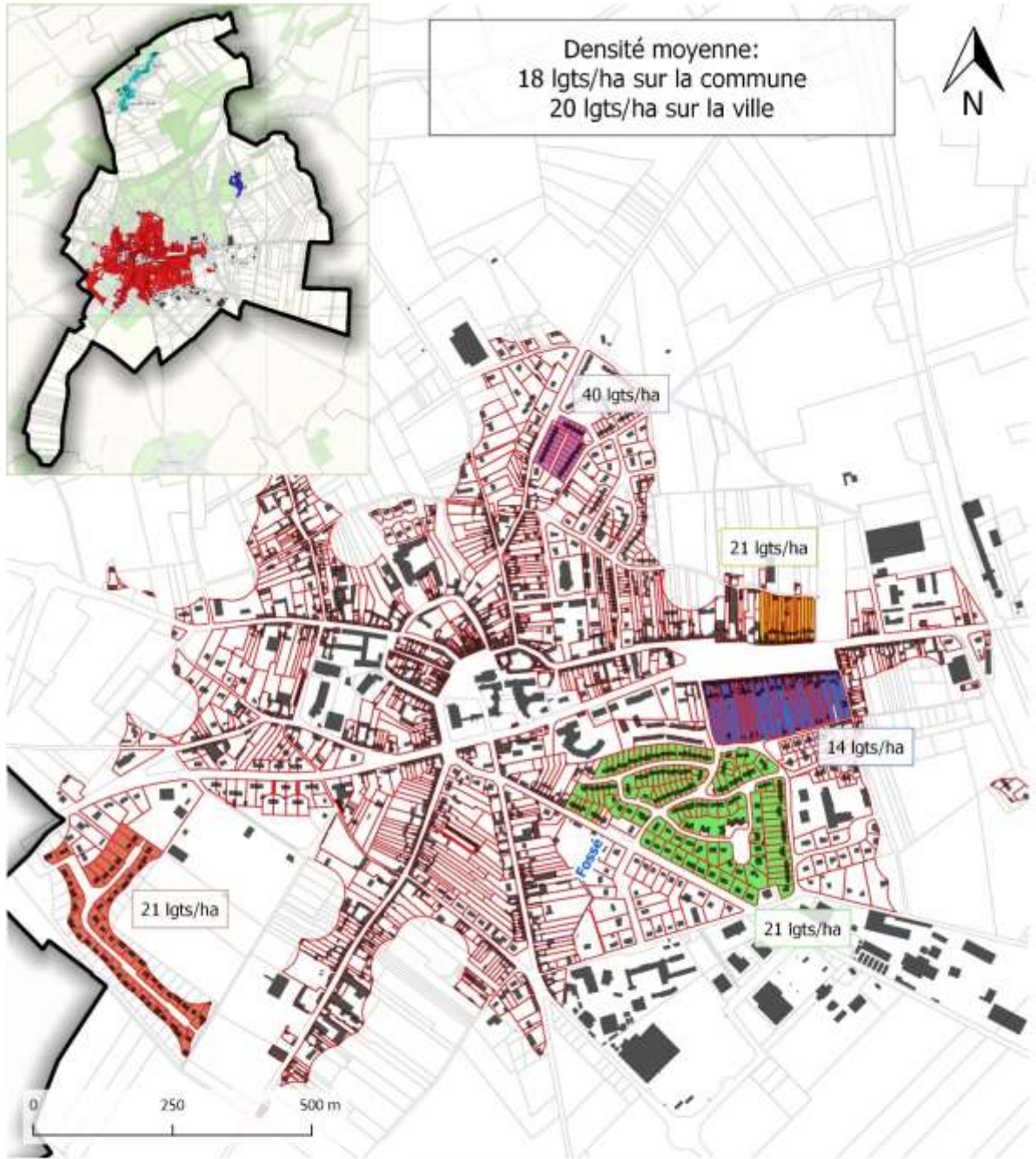
Ainsi, dans le but d'effectuer des comparaisons sur les différents secteurs de la commune, la formule sera appliquée sur des secteurs regroupant des parcelles aux morphologies semblables (taille/formes du bâti...).

L'analyse des feuilles cadastrales du Crèvecœur-le-Grand constitue un premier outil intéressant à exploiter pour prendre connaissance de la taille des différentes parcelles et pour mesurer l'emprise bâtie au sol des différents bâtiments. Les densités résidentielles relevées dans l'étude suivante ne sont en aucun cas exhaustives. Elles sont données à titre indicatif afin de se faire une idée de l'occupation du sol en logement.

D'une manière générale, les densités résidentielles sont assez élevées pour une commune rurale (18 logements à l'hectare), mais s'expliquent par son statut de pôle.

Néanmoins, cette densité varie, parfois fortement, selon les quartiers et les typologies de bâti :

- 40 logements à l'hectare : opération d'habitat individuel **place de Picardie**
- 21 logements à l'hectare : habitat de type pavillonnaire **rue du moulin d'Alidor**, **rue des Hêtres**, **Rue des Charmilles** et maisons de ville **avenue de la Prairie**
- 14 logements à l'hectare : maisons de ville **avenue de la Prairie**



DENSITÉ COMMUNALE

Source du rasteur utilisée:
OpenStreetMap



Légende

■ Bâti
■ Parcelle cadastrale

Localisation

■ Crèvecœur-Le-Grand
■ La Borde
■ La Houssoye

3.3.1.4.2 LES VIDES EXISTANTS DANS LE TISSU URBAIN

Les principes d'équilibre issus de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU) et des lois dites « Grenelle » consistent à trouver un équilibre entre besoin de construction, protection des paysages et préservation des espaces naturels et agricoles. Le principe relatif à une utilisation économe de l'espace et d'une préservation des ressources insiste sur le fait que l'espace urbanisable doit être déterminé à l'intérieur de la ville existante avec pour objectif une utilisation optimale de ces surfaces.

Ces principes se traduisent concrètement dans le rapport de présentation par une identification des terrains non construits au sein du tissu urbain de Crèvecœur-le-Grand. L'urbanisation de ces « dents creuses » devra être privilégiée avant toute extension vers la périphérie. Les dents creuses ont été identifiées puis listées dans le tableau ci-après :

→ La commune dispose d'un potentiel de :

- ☑ 92 logements en dents creuses, plutôt destinés à des programmes individuels.
- ☑ 75 logements en îlots fonciers, plutôt destinés à des aménagements d'ensemble.
- ☑ 3 logements en sites de reconversion
- ☑ 2 logements en réhabilitation de l'existant

Soit, environ 172 logements possibles recensés sur la commune de Crèvecœur-le-Grand, ce qui représente environ 5,3 hectares. Si on soustrait les voiries sur les parcelles (~ 20%) pour les îlots à enjeux et que l'on prend en compte le phénomène de rétention foncière pour les dents creuses, la commune dispose d'un potentiel d'environ **136 logements**.

Ainsi, le seul potentiel de logement en densification ne permet pas de répondre à l'hypothèse de croissance de 0,8% / an. Il est donc nécessaire d'investir des secteurs en extension.

Les besoins de construction de nouveaux logements ayant été évalué à 280 ce sont donc **144 logements** qui devront être réalisés sur des secteurs en extension.

Le projet de PLU prévoit ainsi la création d'un secteur 1AU, au niveau de l'entrée de ville sud. D'une surface de 5,2 hectares, il y est prévu la réalisation d'un programme d'environ 150 logements.

	Superficie estimative (Ha)	Potentiel (30 logements à l'hectare)	Rétention de 20%
Dent Creuse (potentiel direct)	3,1	92	74
1	0,1	4	3
2	0,0	0	0
3	0,1	3	2
4	0,4	13	10
5	0,1	3	2
6	0,0	1	1
7	0,1	3	2
8	0,2	7	6
9	0,1	3	2
10	0,4	12	10
11	0,1	3	2
12	0,1	4	3
13	0,1	3	2
14	0,1	2	2
15	0,4	13	10
16	0,3	8	6
17	0,1	4	3
18	0,2	7	6
Reconversion potentielle	0,1	3	2
22	0,1	3	2
Réhabilitation de logement vacant	0,1	2	2
21	0,1	2	2
Ilot à enjeux	2,0	75	63
19	0,6	19	15
20	0,5	15	12
23	0,9	26	21
24	1,6	10	10 ¹
Total général	5,3	172	136

¹ Le site de l'ancien collège étant propriété du Conseil Départemental, le potentiel indiqué reste théorique et se base sur une hypothèse de projet mixte (logement, équipement, services), qui devra être précisé dans des études ultérieures.

3.4 PROFIL DE LA COMMUNE

3.4.1 PROFIL SOCIO-ECONOMIQUE

Crèvecœur-le-Grand est caractérisée par une croissance régulière depuis 1968, avec un léger vieillissement de sa population. La taille des ménages tend également à se réduire comme partout en France. Ce phénomène induit pour un nombre d'habitants constant, un accroissement du nombre de logements à prévoir pour maintenir la population ainsi qu'une diversification des types d'habitat.

La commune a connu une augmentation de l'offre de logements, en cohérence avec l'augmentation de la population. La tendance observée va vers une diminution progressive de la taille des ménages et une demande accrue en logement de petite taille.

La population active ayant un emploi a connu une augmentation entre 2010 et 2015. Les secteurs administratifs, commerciaux et industriels sont les premiers pourvoyeurs d'emplois sur le territoire communal. Les deux-tiers des actifs travaillent dans une commune autre que la commune de résidence, ce qui induit de nombreuses migrations pendulaires en direction notamment de l'agglomération du Beauvaisis..

Crèvecœur-le-Grand dispose d'une offre en équipements proportionnelle à la taille de la commune (administratif, service public, scolaire, loisirs, sports).

La commune est située à 22 km au Nord de Beauvais, est desservie par les RD149, D151, D615 et D930. Ce réseau routier est complété par un réseau de transport interurbain via 3 lignes du bus, auquel s'ajoute le transport scolaire (4 lignes). Elle bénéficie de la présence sur son territoire de chemin de randonnées entretenus et balisés, dont « la Coulée verte », inscrite au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Certains de ces circuits (la coulée verte, la vallée madame), sont aménagés pour les vélos, ainsi que pour la promenade équestre.

On peut donc retenir les enjeux suivants :

- ⇒ ***Maintenir une croissance démographique stable et l'attractivité de la commune***
- ⇒ ***Anticiper le phénomène de vieillissement de la population et favoriser le maintien des populations jeunes sur le territoire, notamment grâce à une offre en logement diversifiée***
- ⇒ ***Continuer l'effort de construction entamé par la commune***
- ⇒ ***Mobiliser le foncier disponible au sein de l'espace urbanisé de la commune***
- ⇒ ***Favoriser le développement des petites entreprises et assurer le maintien des grands employeurs***
- ⇒ ***Maintenir une offre d'équipements scolaires au regard des exigences démographiques***
- ⇒ **Développer les voies douces de circulation, diversifier les modes de déplacements dans le cadre du développement du village.**
- ⇒ **Prendre en compte les besoins en matière de déplacements et de stationnement**

3.4.2 PROFIL ENVIRONNEMENTAL

Crèvecoeur-le-Grand s'inscrit dans un paysage caractérisé par la présence de grandes cultures ponctuées par des boisements et vallées. Elle présente un patrimoine remarquable d'intérêt, reconnu par l'existence de plusieurs zonages réglementaires et d'inventaire.

En l'absence de cours d'eau sur son territoire, il n'existe pas de trame bleue définie. Les seuls éléments hydrauliques présents sont quelques bassins et mares, présents ponctuellement mais sans lien entre eux,

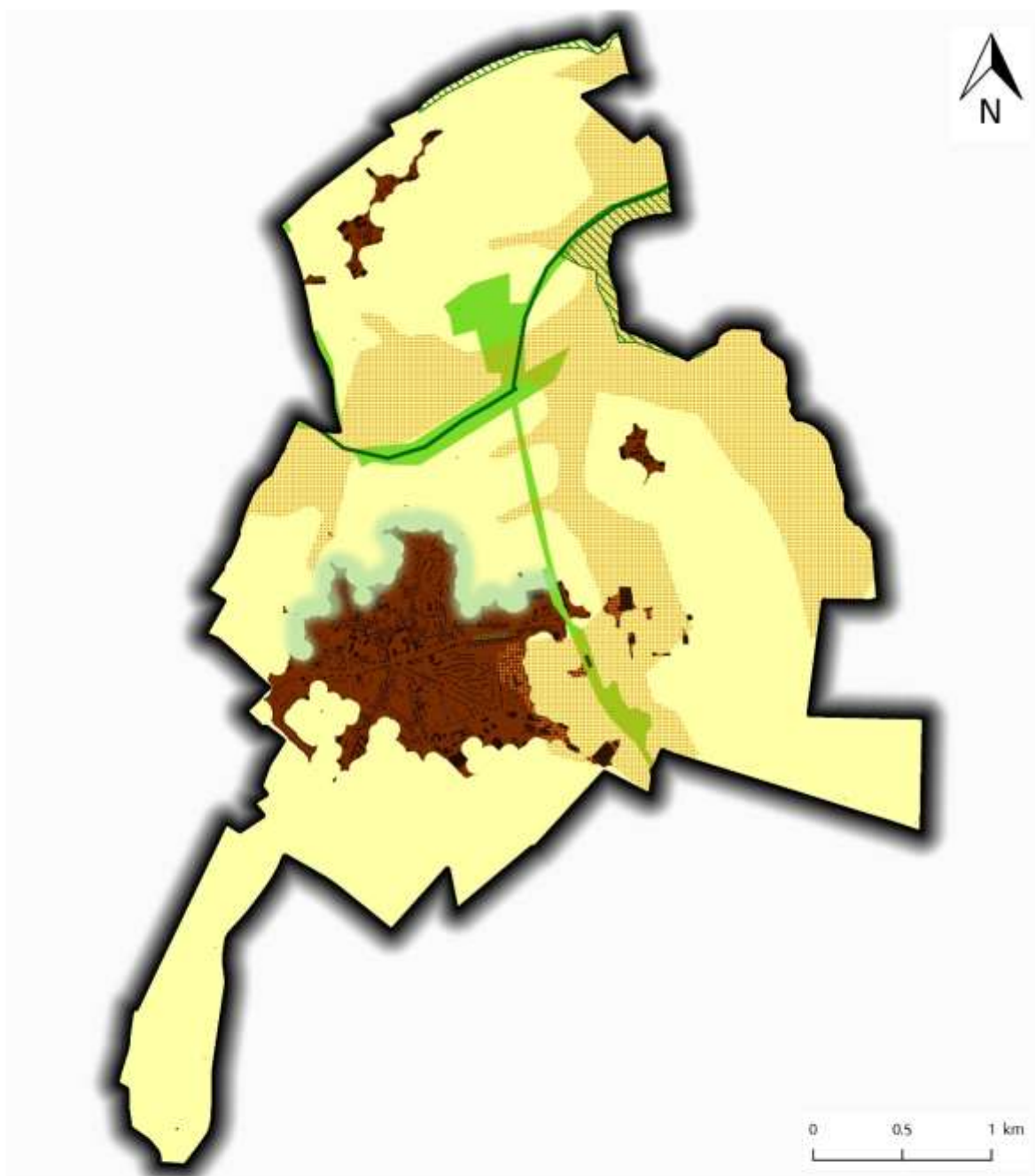
Au sein des espaces urbains, la trame verte est constituée par les différents jardins existants et quelques alignements d'arbres. Des réseaux de haies et d'arbustes (particulièrement au nord du centre-bourg) assurent une connexion avec les espaces naturels et marquent une « ceinture verte ».

Les espaces bâtis représentent trois entités : le centre-ville, principale entité et qui comporte des bâtiments patrimoniaux majeurs (Eglise, Château) et deux hameaux à caractère agricole : la Houssoye et la Borde.

Une certaine sensibilité aux risques naturels à caractère hydraulique (remontée de nappe, coulées de boue) est caractérisée à l'est du territoire, le long de la Coulée Verte, ainsi qu'un aléa mouvement de terrain fort sur l'ensemble du territoire communal.

On peut donc retenir les enjeux suivants :

- ⇒ **Prendre en compte et prévenir les risques naturels dans les dispositions du PLU, afin de protéger les biens et les personnes.**
- ⇒ **Favoriser la protection des boisements.**
- ⇒ **Tenir compte des sensibilités écologiques recensées sur le territoire communal et préserver la diversité d'habitat et d'espèces**
- ⇒ **Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels**
- ⇒ **Valoriser le patrimoine bâti ancien**



CARTE SYNTHÈSE



Légende

- | | |
|------------------------------------|---------------------|
| Limite communale | Tache urbaine |
| Bâti | Espace agricole |
| Corridor intra ou inter forestier | Boisements |
| ZNIEFF | Alignement d'arbres |
| Sensibilité à des risques naturels | Ceinture verte |

3.5 ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

3.5.1 SDAGE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

La commune Crèvecœur-le-Grand entre dans l'aire d'application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du bassin Artois-Picardie approuvé le 23 novembre 2015 et rendu effectif le 1er janvier 2016.

Orientation	PLU	Compatibilité
Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives et préventives	. Des efforts sont demandés en termes de gestion des eaux pluviales pour les nouvelles constructions et dans le cadre de l'urbanisation de la zone à urbaniser. Le traitement des eaux pluviales doit être réalisé à la parcelle et le règlement prévoit, pour chaque zone, des surfaces qui doivent être maintenue non imperméabilisée.	Compatible
Disposition A-2.1 : gérer les eaux pluviales	L'objectif est de conduire à une limitation de l'imperméabilisation des sols par le maintien d'espaces végétalisés (maintien des arbres, emprise au sol de la construction limité,...) à l'échelle de la commune, en favorisant l'infiltration sur place des eaux relevant des constructions et des voiries, par la gestion des polluants pour les eaux de voiries et de parkings avant rejet dans le réseau.	Compatible
Disposition A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux	La commune ne dispose pas d'un zonage de gestion des eaux pluviales. La compétence relève de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.	Non Concerné
Disposition A-4.3 : Veiller à éviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage.	Le projet de PLU prévoit le classement de 65% de son territoire en zone agricole et 18% en zone naturelle. Les quelques secteurs d'extensions prévus sont strictement défini pour répondre aux besoins de construction de logement nécessaire au développement de la commune, que les seuls espaces en densification ne permettent d'absorber. L'identification de 2,25 km de haies à protéger participe également aux objectifs de préservation des éléments fixes du paysage.	Compatible
Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir leur fonctionnalité	Aucune zone humide ou zone à dominante humide n'est identifiée sur le territoire de la commune.	Non concerné

Disposition A-9.1 : Eviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau	La commune de Crèvecœur le Grand ne comporte aucun cours d'eau permanent	Non concerné
Disposition A-9.2 : Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	Aucune zone humide ou zone à dominante humide n'est identifiée sur le territoire de la commune.	Non concerné
Disposition B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	Les réseaux d'AEP et d'Assainissement sont en capacité d'absorber l'augmentation de la population prévue. Ces mêmes réseaux sont déjà présents à proximité du secteur d'extension 1AU.	Compatible
Disposition B-3.1 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Le règlement du PLU favorise les techniques permettant la récupération des eaux de pluies et leur utilisation à des fins autres que la consommation (arrosage...)	Compatible
Orientation C-2 : Limiter le ruissèlement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'érosion des sols et coulées de boues	<p>Sont concernés par cette problématique les secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ue, à vocation économique - Up, à vocation d'équipement publique - Ui, à vocation industrielle - Ub, Ud et Uc, à vocation résidentielle (pour une petite partie) <p>Sur le secteur Ub a été identifié un îlot à enjeu, sur des parcelles en fond de jardins de construction existantes. Les parcelles concernées font l'objet d'un classement en sous-secteur Ubi, avec des règles dédiées pour répondre à l'aléa identifié.</p> <p>Sur les secteurs Ue, Up et Ui, les emprises au sol sont limitées et le règlement prévoit des obligations de maintien d'une surface minimum non imperméabilisée, avec des obligations de plantations d'arbres de hautes tiges et de haies.</p>	Compatible

3.5.2 LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SOMME AVAL ET COURS D'EAU COTIERS

La commune est concernée par le SAGE Somme Aval et cours d'eau côtiers (SAGE1016) approuvé le 29 avril 2010.

Article	PLU	Compatibilité
Article 1 : Limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau	La commune ne comporte aucun cours d'eau permanent	Non concerné
Article 2 : Gérer les eaux pluviales	Voir page précédente.	
Article 3 : Protéger les zones humides	Aucune zone humide n'est identifiée sur le territoire de la commune	Compatible
Article 4 : Compenser la destruction de zones humides au sein d'un même bassin versant	Aucune zone humide n'est identifiée sur le territoire de la commune	Compatible

3.6 INCIDENCES NOTABLE PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES IMPACTS NEGATIFS

3.6.1 SUR LE MILIEU PHYSIQUE

THEMATIQUE	ETAT DES LIEUX	IMPACTS- MESURES
<i>Topographie</i>	<p>La commune de Crèvecœur-le-Grand présente un relief relativement homogène, animé par des vallées. La côte NGF la plus haute est relevée au sud du territoire communal (180m), la plus basse au niveau du Fond de la Borde (119m). Entre les vaste plaines agricoles viennent prendre place des reliefs valonnés.</p>	<p>Aucun aménagement envisagé n'est de nature à remettre en cause la topographie globale du territoire.</p>
<i>Géologie</i>	<p>Le risque de sismicité sur la commune est de 1 sur 12 (très faible) donc quasi-inexistant.</p> <p>La commune est exposée aux retraits-gonflements des sols argileux mais avec un niveau d'aléa faible sur l'ensemble du territoire et des entités bâties.</p> <p>La commune est concernée par un aléa « mouvement de terrain » lié aux cavités souterraines fort. De plus, une cavité souterraine est recensée au 42, rue Francastel (Type : carrière).</p> <p>Les risques liés à l'aléa « inondation et coulée de boue » sont forts à très fort l'est de la commune et faibles à nuls au niveau des entités (bourg et hameaux)</p> <p>On observe un potentiel de ruissellement (bleu claire) en fond de vallée et à l'est de la ville au niveau du parc d'activité.</p>	<p>Le rapport de présentation explique et cartographie l'ensemble de ces risques.</p> <p>Le règlement écrit rappelle les secteurs soumis à ces aléas; des dispositions réglementaires visant à encadrer et limiter la constructibilité dans les secteurs d'aléa les plus importants sont intégrées dans le règlement (coefficient d'espace en pleine terre, limitation de l'emprise au sol...).</p> <p>La plaquette d'information du BRGM concernant le phénomène de retrait / gonflement des argiles est annexée au règlement du PLU.</p> <p>Les secteurs d'extensions sont situés en dehors des zones d'aléa fort à très fort (exception faite de l'aléa mouvement de terrain, ce dernier étant évalué comme fort sur l'ensemble du territoire communal).</p>

	<p>On constate un aléa remontée de nappe fort à très fort au niveau des fonds de vallée, un aléa moyen au niveau du hameau de la Houssoye et un aléa faible à nul sur le reste du territoire et la majorité des espaces bâtis.</p>	
--	--	--

3.6.2 SUR LE MILIEU NATUREL

<i>Milieux naturels</i>	<p>Sont présents sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 ZNIEFF de type 1 - 1 ZNIEFF de type 2 - 2 ENS - 1 corridor écologique intra forestier 	<p>L'ensemble de ces espaces sont classés soit en zone Naturelle, soit en zone Agricole. De plus, le Plu met ne avant la volonté de ne pas urbaniser les hameaux, qui sont les entités « urbaines » les plus porches de ces éléments naturels.</p>
<i>Urbanisation</i>	<p>Afin de répondre aux besoins identifiés dans le cadre du scénario de développement retenu, le projet de PLU prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 secteur 1AU, de 5.2 hectares - 2 secteurs 2AU, respectivement de 2.3 et 4 hectares - 1 secteur Up de 2.3 hectares, pour la réalisation du nouveau collège, et dont les travaux sont déjà engagés - 2 extensions du secteur Ue, respectivement de 4.8 et 2.1 hectares - 1 secteur NI, de 2.5 hectares 	<p>-Les objectifs de limitation de la consommation d'espace sont inscrits au PADD</p> <p>-L'aménagement des zones AU sein ou en continuité des zones urbanisées permettra de concentrer l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine. Le rapport de présentation et l'OAP prévoient des mesures d'évitement des éléments naturels remarquables</p> <p>-la consommation d'espace engendrée par la construction du nouveau collège ne relève pas de l'application du présent plan. Elle est toutefois comptabilisée dans l'analyse de la consommation foncière</p> <p>-les extensions des secteurs Ue se font sur des secteurs sans enjeux environnementaux et répondent à des besoins connus et identifiés par la commune</p> <p>-la constructibilité sur le secteur NI est strictement encadrée de façon à ne pas remettre en cause le caractère naturel du lieu</p>
<i>Réseau Natura 2000</i>	<p>La commune de Crèvecœur-le-Grand ne possède aucun site Natura 2000 dans ses limites communales.</p> <p>Néanmoins, sont identifié, dans un rayon de 10 km :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ZSC « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle, en limite nord de la commune - La ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis), à environ 6 km 	<p>Les terrains limitrophes de la ZSC « réseau de coteaux et vallée du bassin de la selle » sont classés en zone Naturelle.</p>

3.6.3 SUR LA RESSOURCE EN EAU

<i>Réseau hydrographique</i>	Aucun cours d'eau permanent n'est identifié sur le territoire communal.	
<i>Zones humides</i>	Aucune zone humide n'a été identifiée sur le territoire communal.	
<i>Ressource en eau potable</i>	Il n'existe pas de captage présent sur le territoire communal	L'augmentation de population induira une augmentation de la consommation d'eau potable mais ne devrait pas affecter le réseau, au regard de ses capacités.
<i>Assainissement</i>	L'augmentation de population induira une augmentation des rejets d'eaux usées. Le centre bourg est desservi par l'assainissement collectif et des travaux sont prévus pour la desserte du hameau de la Borde en 2020.	Au regard de la capacité nominale de la station (5400 EH), l'augmentation de la population ne devrait pas générer une surcharge de l'équipement

3.6.4 SUR LE MILIEU AGRICOLE

Milieu agricole	Les espaces agricoles représentent près de 85% du territoire communal	Les zones agricoles et naturelles couvrent respectivement 65% et 18% du territoire. Le choix de classer les hameaux en zone agricole contribue également à la protection de ces milieux.
-----------------	---	---

3.6.5 SUR LE PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL

<i>Patrimoine urbain et architectural</i>	Crèvecœur-le-Grand dispose d'un patrimoine bâti et vernaculaire riche : Château et Eglise Saint-Nicolas, tous deux du XVI ^e siècle, Hôtel de l'écu, datant du XVII ^e siècle. A cela s'ajoute monuments aux morts, calvaires et puits. Autour du Château et de l'Eglise, on retrouve un bâti ancien traditionnel.	Le PLU prévoit un secteur Ua spécifique pour le centre ancien, avec des règles strictes concernant l'aspect des constructions, afin de maintenir le caractère patrimonial.
---	---	--

3.6.6 SUR LE CLIMAT, LA QUALITE DE L'AIR ET LES ENERGIES

<p><i>Climat, qualité de l'air et énergie</i></p>	<p>Une augmentation des déplacements liée à l'augmentation de population prévue entraînera des incidences négatives sur la qualité de l'air.</p>	<p>Les zones AU n'entraîneront pas la construction de nouvelles voies routières, seuls des accès permettant d'accéder aux constructions à l'intérieur des îlots concernés seront créés.</p> <p>Le règlement du PLU encourage le recours aux énergies renouvelables, voir l'impose, dans certaines conditions, sur les bâtiments du secteur 1AU.</p>
---	--	---

3.6.7 SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

<p><i>Risques, nuisances, pollutions et risques pour la santé</i></p>	<p>L'intensification du territoire va induire du trafic automobile avec des nuisances localisées en termes de bruit et de qualité de l'air (également nuisances lumineuses, vibratoires et olfactives).</p> <p>Trois installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont recensés sur le territoire communal.</p> <p>25 établissements sont répertoriés dans la base de données BASIAS, qui inventorie les sites industriels et d'activités de service à l'échelle de la France</p>	<p>Le PLU prévoit des secteurs urbains spécifiques pour l'installation de nouvelles activités, les secteurs Ue et Ui. En dehors de ces secteurs, seules les activités compatibles avec la vocation résidentielle des lieux seront autorisés</p>
---	--	---

3.6.8 SUR LES DECHETS

<p><i>Les déchets</i></p>	<p>Le projet prévoit une augmentation de la population, les quantités de déchets produits augmenteront donc de manière proportionnelle.</p> <p>La compétence « gestion et collecte des déchets » est réalisée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, tandis que le traitement des ordures ménagères a été confié au SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise).</p>	<p>Au regard des capacités de traitement des équipements, le projet de PLU ne devrait pas avoir d'impact sur le traitement de déchets.</p>
---------------------------	---	--

3.7 INDICATEURS RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Des indicateurs de suivi de la consommation de l'espace sont présentés afin de permettre une évaluation du PLU après son entrée en application. Conformément aux dispositions de l'article L. 123-2-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal devra procéder à une analyse des résultats de l'application du PLU au minimum tous les neuf ans à compter de la délibération portant approbation du plan.

Les tableaux ci-après constituent un outil précieux pour aider la municipalité dans le suivi de son document d'urbanisme.

Objectifs poursuivis	Indicateurs	Objets à évaluer et <i>état initial</i>	Documents, outils et/ ou personnes ressources	Périodicité/ Mesure à prendre, cas échéant, au regard du suivi
Indicateurs relatifs à l'habitat et à la maîtrise de l'étalement urbain				
Favoriser l'intensification et la mixité fonctionnelle des quartiers centraux et péri-centraux en valorisant le tissu urbain	Densité moyenne de l'habitat dans les opérations d'aménagement	Evaluer le nombre de logements, bureaux, commerces et équipements créés par hectare <i>Densité moyenne : 20 lgt /ha (18 en comptant les hameaux)</i>	Service urbanisme de la commune INSEE	2 ans Si la densité des opérations nouvelles n'est pas augmentée : permettre une densité plus importante sur des sites ciblés
Limiter l'urbanisation dans les secteurs hors des projets urbains	Consommation d'espaces	Evolution de la consommation des zones AU Evolution de l'occupation générale du territoire <i>Se référer au tableau récapitulatif des surfaces page 169</i>	Service urbanisme de la commune	3 ans Si les zones AU ne sont pas mobilisées envisager leur reclassement en zone N ou A
Inciter les professionnels de l'habitat à améliorer la performance énergétique des bâtiments	Rénovation urbaine	Nombre de bénéficiaires des subventions, types de travaux effectués et nombre de bâtiments certifiés. <i>Voir selon données communes</i>	OPAH Thermographie aérienne Service urbanisme	3 ans Si les aides ne sont pas mobilisées, établir des règles d'urbanisme plus favorables pour les projets favorisant les performances énergétiques
Couvrir les besoins diversifiés en logements afin de faire face à la croissance démographique	Evolution démographique	Nombre de logements créés (collectifs/ individuels ; accession/ locatif/ aidé ; typologie) <i>Se référer au diagnostic partie « dynamiques résidentielles »</i>	Service urbanisme de la commune INSEE	5 ans Si une baisse démographique est observée, favoriser le renouvellement urbain

Indicateurs relatifs à la gestion des ressources et au climat				
Assurer les besoins futurs en eau et sa qualité (eaux de surface et eaux distribuées) Assurer un assainissement collectif de qualité	Suivre la qualité des eaux de surfaces et distribuées et la consommation d'eau Développer le réseau d'assainissement collectif	Qualité des eaux (eau potable et eau sortant de la station d'épuration) au regard de la réglementation <i>(Conformité microbiologique et physicochimique de l'eau du robinet = 100 % en 2017 Source : Eaufrance)</i>	Rapport annuel du délégataire d'eau potable et d'assainissement Eaufrance ARS	5 ans Si la qualité des eaux se dégrade, imposer des normes plus prescriptives concernant la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets
Améliorer la collecte et le traitement sélectif des déchets	Evolution des quantités de déchets collectés et triés	Volume de déchets collectés Volume de déchets triés et valorisés Nouveaux déchets triés Evolution de nombre de point de collecte <i>Voir données CAB</i>	Rapport de la communauté d'agglomération	2 ans Prévoir des espaces de collecte plus visibles.
Promouvoir les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Evaluer les consommations d'énergie et la production d'énergie nouvelle (kWh) produite grâce au développement de la géothermie et du solaire	Nombre de panneaux solaires et leur puissance	ADEME Permis de construire	5 ans Définir des règles favorisant l'installation de ces dispositifs.
Promouvoir les transports en commun	Optimiser l'offre et la qualité des transports publics	Nombre de voyageurs <i>Voir données gestionnaire</i> Nombre de lignes desserte et territoire desservi, adaptation des trames viaries, trajets et arrêts de bus au regard des nouveaux programmes de logements <i>Se référer au diagnostic, partie « accessibilité et déplacements »</i> Evolution des moyens de transport utilisés pour les trajets domicile-travail <i>Se référer au diagnostic, partie « accessibilité et déplacements »</i>	PDU Gestionnaires des transports INSEE	5 ans Développer d'avantage les voies de déplacements doux
Améliorer et développer les modes de déplacements doux	Evolution du linéaire de cheminements piétons et cycles Evolution du linéaire de voiries partagées	Nombre de kilomètres de voies douces créés <i>Voie Verte : 3.2 km Vallée Madame environ 8 km (dont une partie commune avec la Voie Verte).</i> Suivi des travaux réalisés pour des linéaires de voies douces, adaptation de la trame viarie aux nouveaux programmes de logements. Recensement des zones « mixtes »	Schéma des circulations douces de la commune Service de la voirie Service de l'urbanisme de la commune	2 ans Développer d'avantage les voies de déplacements doux

